



Règlement intérieur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 2020

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser et compléter certaines dispositions des Statuts de la Fédération (ci-après les « Statuts »).

Les termes dont les initiales sont en majuscules et qui ne sont pas définis dans le présent Règlement Intérieur ont le sens qui leur est donné par les Statuts.

En cas de contradiction entre des dispositions des Statuts et celles du Règlement Intérieur, les dispositions des Statuts prévalent.

A défaut de mention contraire, tout article cité dans le texte du Règlement Intérieur fait référence à un article de ce dernier.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

TITRE I.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 OBJET ET MISSIONS DE LA FÉDÉRATION

- 1.1 La Fédération s'est vue délivrer le 4 novembre 1942 un agrément ministériel, renouvelé depuis, lui conférant une compétence exclusive pour régir, organiser, développer et coordonner tous les sports mentionnés à l'Article 1^{er} des Statuts (les « **Sports de Glace** »).
- 1.2 A ce titre, la Fédération contrôle, outre l'organisation de la pratique des Sports de Glace, celle de toutes les Manifestations (au sens qui lui est donné à l'Article 5 ci-dessous) organisées dans le cadre d'une ou plusieurs disciplines des Sports de Glace.

TITRE II.

COMPOSITION – AFFILIATION – LICENCES

2 MEMBRES

2.1 Groupement

Tout Groupement affilié est tenu d'informer la Ligue Régionale dont il dépend et la Fédération de toute modification de ses statuts, de sa dénomination, de son siège social ou de son bureau, et ce dans un délai maximum d'un (1) mois à compter d'une telle modification.

En cas de modification du bureau d'un Groupement affilié, celui-ci est tenu de transmettre à la Fédération et la Ligue Régionale dont il dépend, dans ce même délai

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

d'un (1) mois, une copie du procès-verbal de l'assemblée ayant décidé la modification du bureau, une fiche des signatures déposées correspondant à la nouvelle composition du bureau et la copie des publications légales obligatoires accomplies.

2.2 Membres d'honneur

Les Membres et Présidents d'honneur de la Fédération peuvent assister aux Assemblées Générales de la Fédération, sur invitation du Président de la Fédération. Les Présidents d'honneur de la Fédération peuvent en outre assister, sous la même condition, aux réunions du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral. Dans tous les cas, les Membres et Présidents d'honneur ne disposent d'aucune voix délibérative lors de ces réunions et assemblées et n'entrent par conséquent pas dans le calcul des quorums et majorités.

2.3 Membres bienfaiteurs

Sont de plein droit Membres bienfaiteurs de la Fédération les personnes morales ou physiques effectuant, au bénéfice de la Fédération, des dons, en numéraire ou par le truchement de services rendus non-rémunérés, d'un montant annuel fixé par le Conseil Fédéral pour les personnes morales d'une part et pour les personnes physiques d'autre part. En cas de services rendus non-rémunérés, la valeur de ceux-ci est appréciée à leur valeur HT de marché.

Tout don d'une valeur supérieure à ces montants permet à son auteur de bénéficier de la qualité de Membre bienfaiteur pour une durée allongée proportionnellement au barème fixé conformément à l'alinéa précédent.

Le Conseil Fédéral peut décider de déroger à la règle de temporalité proportionnelle stipulée à l'alinéa précédent dans le cadre d'un don qu'il estime être d'une ampleur exceptionnelle, et augmenter dans ce cas, sans limitation, la durée du statut du Membre bienfaiteur.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

Le Bureau Exécutif vérifie l'effectivité des dons ouvrant droit au statut de Membre bienfaiteur.

Les Membres bienfaiteurs de la Fédération peuvent assister aux Assemblées Générales de la Fédération, sur invitation du Président de la Fédération. Ils ne disposent d'aucune voix délibérative lors de ces assemblées et n'entrent par conséquent pas dans le calcul des quorums et majorités.

3 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La radiation d'un membre de la Fédération au visa de l'article 8.2 des Statuts ne peut être prononcée qu'à compter de la première présentation d'une mise en demeure par la Fédération restée sans effet pendant trente (30) jours ou en cas de non-respect d'éventuels délais de paiement octroyés par la Fédération postérieurement à ladite mise en demeure.

4 ELIGIBILITE – PRINCIPES GENERAUX

4.1 Tout candidat à une instance dirigeante de la Fédération est astreint à une obligation de sincérité et de transparence, tant au moment de la rédaction de l'acte de sa candidature que, le cas échéant et spontanément, pendant le cours de son mandat si sa situation ou des événements quelconques affectent les critères d'éligibilité qui s'y appliquent.

4.2 Les actes de candidatures aux instances dirigeantes de la Fédération doivent respecter le formalisme arrêté par le Conseil Fédéral et figurant pour information en Annexes 1 et 2 du présent Règlement Intérieur.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- 4.3 Tout candidat à tout mandat électif de quelque nature qu'il soit doit en outre établir une déclaration sur l'honneur conforme au modèle arrêté par le Conseil Fédéral sur proposition du Bureau Exécutif et figurant pour information en Annexe 3 du présent Règlement Intérieur.
- 4.4 Toute fausse déclaration et tout défaut de déclaration spontanée d'une situation affectant un critère d'éligibilité d'un candidat élu constitue un fait contraire aux actes de la Fédération au sens de l'article 2.2. du Règlement Disciplinaire.

5 ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

- 5.1 Tout membre de la Fédération organisant, participant à l'organisation, ou intervenant dans le cadre de tout événement, stage, entraînement, compétition, gala ou manifestation quelconque ouverte ou non au public concernant même partiellement une discipline des Sports de Glace (une « Manifestation ») doit veiller à ce que tous les participants concernés disposent d'une licence en cours de validité, souscrite auprès de la Fédération ou de sa fédération nationale s'il est étranger, sauf autorisation expresse de la FFSG. A cette fin, tout organisateur ou co-organisateur de Manifestation peut se faire présenter par tout ou partie des participants concernés, selon les modalités éventuellement précisées dans le Règlement des Affiliations et Licences et, leur licence en cours de validité.
- 5.2 Aucune participation à une Manifestation d'une personne licenciée auprès d'une autre fédération sportive française ne peut avoir lieu sans que son organisateur ait préalablement saisi la FFSG et obtenu de cette dernière la confirmation de l'autorisation de l'autre fédération sportive.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- 5.3 Tout licencié sélectionné par la Fédération doit impérativement privilégier, par rapport à toute autre compétition, les compétitions et manifestations sportives inscrites, dans l'ordre, aux calendriers international, national ou régionaux de Sports de Glace auxquelles il est appelé à participer.

TITRE III.

ORGANES DECONCENTRES

6 PRINCIPES GENERAUX

- 6.1 Les organes déconcentrés de la Fédération exercent, dans la limite de leurs territoires respectifs, les missions de service public que la FFSG leur délègue parmi celles qui lui sont dévolues au titre de son agrément et de sa délégation ministériels.
- 6.2 En particulier, les organes déconcentrés sont seuls compétents pour organiser les compétitions donnant lieu à l'attribution de titres régionaux et départementaux, dans les différentes disciplines des Sports de Glace.
- 6.3 Sous réserve de leur conformité au principe général défini à l'article 12.4 des Statuts, les décisions des assemblées et des instances dirigeantes des Ligues Régionales afférentes aux missions de service public qui leur sont confiées prévalent sur les décisions des assemblées et des instances dirigeantes des Comités Départementaux qui en dépendent et s'imposent à ces derniers.
- 6.4 Chaque Ligue Régionale dispose, sous l'égide de la Fédération, d'un droit de regard permanent sur les Comités Départementaux qui en dépendent ; elle exerce dans ce cadre, conjointement avec la Fédération, le droit de contrôle et de vérification prévu à l'art. L 131-11 du code du sport.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

6.5 Les associations constituées ayant qualité d'organe déconcentré de la Fédération sont tenues de notifier au Président de cette dernière, dans les meilleurs délais, tout projet de modification de leurs statuts ou règlements et tous actes effectivement modifiés.

7 COMITES DEPARTEMENTAUX

7.1 Les Comités Départementaux de la Fédération sont les interlocuteurs privilégiés de la Fédération et de leurs Ligues Régionales auprès des institutions de leur ressort territorial, que sont notamment les Conseils départementaux, les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports et les Académies ou Rectorats concernés.

7.2 Les Comités Départementaux contribuent à la politique de développement mise en œuvre par leur Ligue Régionale d'appartenance.

8 LIGUES REGIONALES

8.1 Les Ligues Régionales participent au développement de la politique sportive de la Fédération. Elles sont les interlocuteurs privilégiés de la Fédération auprès des institutions de leur ressort territorial que sont notamment les Conseils Régionaux, les Directions régionales du Ministère chargé des Sports et les Académies ou Rectorats concernés.

8.2 Les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des missions des Ligues Régionales sont mis en place dans le cadre des contrats d'objectifs liant annuellement les Ligues Régionales et la Fédération.

8.3 Les ressources des Ligues Régionales proviennent notamment d'une quote-part du prix des licences souscrites par chacun des licenciés des Groupements qui les composent.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- 8.4 Chaque année, l'Assemblée Générale de la Fédération vote, sur proposition du Conseil Fédéral, le montant des sommes ainsi versées aux Ligues Régionales. Ce montant unitaire est fixé par licence et la détermination de la somme due à chaque Ligue Régionale résulte de la multiplication de ce montant unitaire par le nombre de licences ouvrant droit à commission souscrites au 30 mars de la saison sportive en cours.

TITRE IV.

L'ASSEMBLEE GENERALE

9 CONVOICATIONS ; ORDRES DU JOUR

- 9.1 Il appartient au Conseil Fédéral de fixer en tant que de besoin les règles et procédures permettant de mettre en œuvre des modalités de convocation par voie électronique, dans le respect des principes généraux définis dans la Loi et les Statuts et du principe probatoire défini à l'article 24 ci-dessous.
- 9.2 Tout Groupement doit renseigner auprès de la Fédération, lors de sa demande d'affiliation ou de renouvellement de son affiliation, l'adresse électronique qu'il s'engage à consulter régulièrement et à laquelle la Fédération et ses organes déconcentrés peuvent valablement adresser toute convocation ou correspondance. Toute modification de cette adresse électronique ne peut être opposable à la Fédération et à ses organes déconcentrés qu'au 10^e jour ouvré suivant celui de sa notification, par le Groupement concerné, à chacun d'eux.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- 9.3 Lorsque figure à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Fédération des modifications statutaires ou du Règlement Intérieur ou du Règlement Financier, le texte des modifications est adressé aux Groupements quinze (15) jours au plus tard avant la tenue de l'Assemblée Générale sur première convocation.
- 9.4 Le lieu de tenue des Assemblées Générales annuelles de la Fédération est soumis par le Président de la Fédération à l'approbation du Conseil Fédéral. Il en est de même concernant les autres Assemblées Générales, sauf si le lieu choisi pour leur réunion se trouve dans la ville de son siège social.
- 9.5 Dans les conditions fixées à l'Article 16 des Statuts, des compléments peuvent être apportés à l'ordre du jour d'une réunion de l'Assemblée Générale. L'auteur de cette demande doit adresser au Président de la Fédération, par voie électronique à l'adresse president@ffsg.org ou par lettre recommandée avec AR, l'une comme l'autre reçue au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, le texte des résolutions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour et soumises au vote, chacune accompagnée d'un exposé des motifs.
- 9.6 Dès la vérification de la régularité de la demande et au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Président de la Fédération adresse aux Groupements appelés à y siéger, par voie électronique, le texte des résolutions et exposés des motifs reçus.
- 9.7 Aucune modification ne peut être apportée à l'ordre du jour au cours d'une Assemblée Générale à défaut d'accord majoritaire de son bureau et de la majorité des voix des Groupements présents ou représentés.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

10 QUORUMS – BUREAU

- 10.1 Le bureau des Assemblées Générales est composé, outre de son président désigné conformément à l'article 18.1 des Statuts, de :
- i. Son secrétaire, qui est en principe le Secrétaire Général de la Fédération ou, en cas d'absence, tout.e autre licencié.e présent.e désigné.e par le président de l'assemblée ;
 - ii. Ses scrutateurs qui sont :
 - o En cas d'assemblée comportant au moins une résolution portant sur une élection ou sur la révocation d'un mandat électif : les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales ;
 - o A défaut, deux membres du Conseil Fédéral désignés par le président dudit Conseil.
- 10.2 Pour le calcul des quorums fixés à l'Article 17 des Statuts, ne sont pris en compte que les Groupements affiliés à la Fédération, à jour de leurs cotisations, ayant réglé leurs dettes éventuelles à l'égard de la Fédération et de ses différents organes et ne faisant pas l'objet d'un empêchement décidé par la Commission disciplinaire.
- 10.3 Avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif vérifie si des Groupements sont privés de droit de vote à l'Assemblée Générale, les en informe et établit une feuille de présence. Tout Groupement peut régulariser sa situation jusqu'au prononcé de l'ouverture de l'Assemblée Générale.
- 10.4 Les représentants des Groupements signent la feuille de présence dès leur arrivée, tant pour le compte de leur Groupement que pour le compte de ceux dont ils ont reçus procuration.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- 10.5 A l'ouverture de l'Assemblée Générale, son Président compose son bureau, s'assure sous le contrôle des scrutateurs que le quorum requis pour sa tenue est atteint.
- 10.6 A défaut, l'ouverture de l'Assemblée Générale est retardée pour une heure au maximum.
- 10.7 Si, à l'expiration de ce délai d'une heure, le quorum requis n'est toujours pas atteint, le président de l'Assemblée Générale procède alors sans autre délai à la clôture de l'Assemblée et en prononce – le cas échéant – le report sur deuxième convocation à une date qu'il fixe et qui ne peut être antérieure au 15^e jour suivant.
- 10.8 Le lieu de réunion de l'Assemblée Générale sur 2^e convocation ne peut différer de celui retenu pour sa première convocation qu'avec l'accord de l'organe à l'initiative duquel elle a été convoquée.
- 10.9 L'ordre des votes des élections aux instances dirigeantes est en principe le suivant :
- i. Élection du Président ;
 - ii. Élection des membres du Conseil Fédéral.

Toutefois et par exception, en cas de vacance de la Présidence de la Fédération, il est d'abord pourvu au remplacement éventuel de membres du Conseil Fédéral avant de procéder à l'élection du Président.

11 REPRÉSENTATION DES GROUPEMENTS ET DROITS DE VOTE

- 11.1 Le vote par procuration est possible si celle-ci est donnée au représentant d'un Groupement habilité à voter au cours de l'Assemblée Générale considérée. Le nombre de pouvoirs est limité à cinq (5) de sorte qu'un représentant habilité ne peut voter pour plus de six (6) Groupements.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

11.2 A défaut de mention spéciale contraire, la procuration autorise son titulaire à voter es-qualités sur les résolutions ajoutées ou modifiées postérieurement à l'établissement de ladite procuration.

11.3 Chaque Groupement dispose, s'il a été pris en compte dans le quorum conformément aux dispositions de l'article 10.2, d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences fédérales de toutes natures, en cours de validité, ayant été délivrées à ses propres membres au 30 mars précédant l'Assemblée Générale, en application du barème suivant :

- i. de 3 à 10 licences fédérales :1 voix
- ii. de 11 à 20 licences fédérales :2 voix
- iii. de 21 à 40 licences fédérales :3 voix
- iv. de 41 à 60 licences fédérales :4 voix
- v. de 61 à 80 licences fédérales :5 voix
- vi. de 81 à 100 licences fédérales :6 voix
- vii. de 101 à 150 licences fédérales :7 voix
- viii. de 151 à 200 licences fédérales :8 voix
- ix. de 201 à 300 licences fédérales :9 voix
- x. de 301 à 400 licences fédérales :10 voix
- xi. de 401 à 500 licences fédérales :11 voix
- xii. de 501 à 600 licences fédérales :12 voix

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- xiii. au-delà de 600 licences fédérales :...1 voix supplémentaire par tranche de 100 licences.

12 MODALITES DES VOTES

- 12.1 Il appartient au Conseil Fédéral de fixer en tant que de besoin les règles et procédures permettant de mettre en œuvre des modalités de vote par voie électronique, dans le respect des principes généraux définis dans la Loi et les Statuts et du principe probatoire défini à l'article 24 ci-dessous.
- 12.2 Les votes nominatifs ont lieu au scrutin secret ; les votes autres que nominatifs ont lieu au scrutin public, sauf si au moins un tiers des Groupements présents ou représentés représentant au moins un tiers des voix demandent un scrutin secret.
- 12.3 Sont de plein droit affectés de nullité, les bulletins ne comprenant pas de désignation suffisante, de même que les bulletins dans lesquels les votants se sont identifiés ou qui comprennent des signes extérieurs de reconnaissance, ratures ou mentions quelconques.

13 PROCES-VERBAUX

- 13.1 Les procès-verbaux des Assemblées Générales de la Fédération sont établis dans les quinze (15) jours qui en suivent la tenue et sont signés par le président de l'assemblée, et par son secrétaire. Lorsque la Commission de Surveillance des Opérations Électorales intervient dans le cadre d'une assemblée, son procès-verbal est annexé à celui de ladite assemblée.
- 13.2 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale, le cas échéant accompagnés des rapports financiers, sont adressés dans les meilleurs délais, par voie électronique, aux Groupements ainsi qu'au Ministre chargé des Sports.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

13.3 En cas de modification(s) apportée(s) aux statuts, règlements ou textes régissant la Fédération ou ses organes déconcentrés, le(s) nouveau(x) texte(s) est (sont) communiqué(s) sans délai au Ministre chargé des Sports.

TITRE V.

ASSEMBLEES GENERALES DES DISCIPLINES

14 PRINCIPES

Il existe une Assemblée Générale de Discipline pour chaque discipline sportive, ou groupe de disciplines sportives placées sous l'égide d'une même Commission Sportive Nationale.

Les règles afférentes à ces assemblées spécifiques sont définies ci-dessous, sans préjudice des règles définies par ailleurs et qui ne les contredisent pas.

15 MODALITES

15.1 Composition – votes – bureau

Au sein de chaque Assemblée Générale de Discipline, les Groupements disposent d'un nombre de voix calculé par l'addition des deux facteurs suivants :

- i. un nombre de voix attribuées en fonction du nombre de licences compétition (compétition, avenant compétition et extension), selon le barème suivant :
 - o de 1 à 10 licences compétition : 1 voix
 - o de 11 à 20 licences compétition : 2 voix
 - o de 21 à 50 licences compétition : 3 voix

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- o de 51 à 100 licences compétition : 4 voix
 - o de 101 à 150 licences compétition : 5 voix
 - o de 151 à 200 licences compétition : 6 voix
 - o de 201 à 250 licences compétition : 7 voix
 - o de 251 à 300 licences compétition : 8 voix
 - o de 301 à 350 licences compétition : 9 voix
 - o au-delà de 350 licences compétition : 10 voix
- ii. un nombre de voix attribuées en fonction des participations aux Championnats de France, selon le barème suivant :
- o participation aux Championnats de France Elite (peu importe le nombre de participants appartenant au Groupement) : 2 voix
 - o participation aux Championnats de France N1 (peu importe le nombre de participants appartenant au Groupement) : 2 voix par catégorie d'âge

étant précisé que pour les couples ou les équipes composées de participants issus de Groupements différents, lesdites voix sont attribuées à chaque Groupement.

Le nombre de voix attribuées à un Groupement ne peut toutefois être supérieur à 15.

L'assemblée de chaque discipline est présidée par le président de la Commission Sportive Nationale qui en est l'émanation, ainsi que par un secrétaire et un scrutateur choisi par le président parmi les participants qui ne sont pas membres de ladite Commission.

15.2 Périodicité - convocations

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

Les assemblées générales de chaque discipline se réunissent chaque fois qu'elles sont convoquées par le Président de la Fédération, par le Conseil Fédéral ou par le président de la Commission Sportive Nationale qui en est l'émanation, et au minimum tous les ans.

Les convocations des assemblées spéciales de chaque discipline s'opèrent, *mutatis mutandis*, dans les mêmes formes et conditions que les Assemblées Générales de la Fédération.

15.3 Objet, compétences

L'assemblée générale spéciale de chaque discipline :

- i. Valide le programme de développement la concernant ;
- ii. Valide les programmes de formations définis par la Commission des Officiels d'Arbitrage ;
- iii. Valide le règlement sportif de sa discipline ;
- iv. Valide les orientations de la politique sportive définie par le bureau de la Commission Sportive Nationale élue par elle ;
- v. Élit les membres du bureau de la Commission Sportive Nationale relevant de sa compétence, à l'exception de son président qui est de plein droit membre du Bureau Exécutif de la Fédération et qui, comme tel, est choisi et élu dans les conditions de l'article 24.2 des Statuts.

15.4 Quorums / majorités

- 15.4.1 Participent aux votes des Assemblées Générales Spéciales des disciplines, les Groupements remplissant les conditions définies à l'article 9.2 ci-dessus.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- 15.4.2 Les voix dont disposent les Groupements sont déterminées en application des principes définis à l'article 15.1.
- 15.4.3 Pour toutes les décisions, aucun Groupement ne peut disposer de plus de 25 % des voix.
- 15.4.4 Les membres d'une Commission Sportive Nationale élus peuvent être destitués en cours de mandat par un vote de défiance, à bulletins secrets, de l'Assemblée Générale Spéciale ayant procédé à leur élection.
- 15.4.5 L'Assemblée Générale Spéciale concernée est convoquée à cette fin par le Président de la Fédération, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception d'une demande en ce sens formalisée par lettre recommandée avec AR et signée par la moitié au moins des Groupements habilités à siéger dans ladite assemblée.
- 15.4.6 La convocation de l'Assemblée Générale Spéciale précise explicitement qu'un vote de défiance portant sur le fonctionnement de la Commission Sportive Nationale est demandé.
- 15.4.7 La révocation ne peut avoir lieu que si un quorum de 50% des Groupements représentant 50% des voix est atteint et que la révocation est votée par 2/3 des Groupements présents représentant les 2/3 des suffrages exprimés.
- 15.4.8 En cas de révocation ainsi votée de la Commission Sportive Nationale, le Président de la Fédération convoque dans un délai maximum de trente (30) jours une nouvelle Assemblée Générale Spéciale de la discipline concernée pour procéder à l'élection des membres de la nouvelle Commission Sportive Nationale. Dans l'attente de cette nouvelle élection, la commission sortante continue d'expédier, sous le contrôle du Conseil Fédéral et du Bureau Exécutif de la Fédération, les affaires courantes. La nouvelle Commission élue exerce ses fonctions jusqu'à la date d'expiration normale des membres démis.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

15.4.9 Le président de la Commission Sportive Nationale perd sa qualité de président dès lors qu'il perd sa qualité de membre du Bureau Exécutif de la Fédération. Réciproquement, président de la Commission Sportive Nationale révoqué ou démissionnaire perd sa qualité de membre du Bureau Exécutif.

15.4.10 En cas de mésintelligence entre les membres d'une Commission Sportive Nationale paralysant le fonctionnement de ladite Commission, le Bureau Exécutif peut désigner une personnalité extérieure à la Commission chargée de la gérer temporairement jusqu'à l'issue de nouvelles élections. La personne ainsi désignée par le Bureau Exécutif peut coopter toute personne susceptible de l'assister dans cette tâche sous réserve d'un accord préalable du Bureau Exécutif.

TITRE VI.

ADMINISTRATION

16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Les situations d'empêchement assimilables à une démission conformément à l'article 22.6 des Statuts sont les suivantes :

- i. décès ou incapacité physique d'une durée supérieure à trois mois ;
- ii. absences non-excuses et non justifiées au cours de trois réunions consécutives ;
- iii. perte des qualités d'éligibilité fixées par les Actes de la Fédération.

16.2 Tout élu de la Fédération ou de ses organes déconcentrés ayant perdu les qualités de son éligibilité telles que fixées par les Actes de la Fédération, doit en faire la déclaration spontanée au Président de la Fédération et au président de l'instance dont il est membre.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

16.3 Les membres des instances dirigeantes de la Fédération sont tenus d'une obligation de confidentialité concernant les débats ayant lieu en leur sein.

17 CONSEIL FEDERAL

17.1 **Élections des membres du Conseil Fédéral**

17.1.1 Les élections des membres du Conseil Fédéral ont lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour dans l'ordre stipulé à l'article 23.2 des Statuts. Le candidat élu est ainsi celui ayant recueilli le plus de suffrages, quel qu'ait été le nombre des suffrages exprimés.

17.1.2 S'il est constaté, à l'issue du dépouillement de l'ensemble des votes, que la composition ainsi élue du Conseil Fédéral méconnaît le principe de parité fixé à l'Article 22.2 des Statuts, sont de plein droit élus, en plus des membres déjà élus, le ou les candidats du sexe sous-représenté ayant recueilli le plus de voix, parmi ceux ayant soumis leur candidature au titre de la représentation des Commissions Sportives Nationales, et dont l'élection est justifiée par l'objectif précité de parité. Pour l'application de ce principe :

- il n'est fait aucune distinction entre les différentes disciplines de la Fédération, de sorte que l'une d'elle peut se trouver représentée par plus de deux représentants au sein du Conseil Fédéral ;
- ne sont élus que les candidats dont l'élection suffit à atteindre les objectifs de parité définis par la Loi, ou dont l'élection permet de s'en rapprocher.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

17.2 Président et vice-Président du Conseil Fédéral

- 17.2.1 L'élection du Président et du vice-Président du Conseil Fédéral intervient dans les conditions de l'article 23.1 des Statuts lors de la première réunion du Conseil Fédéral faisant suite à l'élection de l'ensemble de ses membres. Cette première réunion doit faire immédiatement suite à celle de l'Assemblée Générale.
- 17.2.2 En cas de vacance des postes de Président ou vice-Président du Conseil Fédéral, il est pourvu dans les mêmes conditions à leur remplacement à la plus prochaine réunion du Conseil Fédéral suivant le constat de cette vacance.

17.3 Convocation du Conseil Fédéral

- 17.3.1 Les demandes de convocation émanant des membres du Conseil Fédéral dans les conditions de l'article 23.5 des Statuts doivent préciser l'ordre du jour, le texte des résolutions devant être soumises au vote et pour chacune d'elles un exposé des motifs ; elles doivent être adressées par voie électronique aux adresses president@ffsg.org et presidentcf@ffsg.org ou par lettre recommandée avec AR, à l'attention du Président de la Fédération et à celle du président du Conseil Fédéral.

Le Président du Conseil Fédéral est alors tenu de convoquer le Conseil Fédéral dans les quatre (4) semaines de la réception de la demande, pour une réunion ne pouvant toutefois se tenir entre le 15 décembre et le 10 janvier ni au cours du mois d'août. En tant que de besoin, le délai précité de quatre semaines est prolongé autant que nécessaire s'il s'achève au cours d'une de ces périodes d'exclusion.

- 17.3.2 En cas de vacance des postes de Président et vice-Président du Conseil Fédéral et de Président de la Fédération, le Conseil Fédéral peut exceptionnellement être convoqué par son doyen en âge à seule fin de convocation d'une Assemblée Générale électorale, et ce dernier est alors habilité à le présider durant la séance.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

17.4 Révocation du Président ou du Bureau Exécutif

Les décisions de révocation visées à l'article 23.1.x. des Statuts requièrent, pour être valablement adoptées, un quorum minimum de 75% des membres présents du Conseil Fédéral et doivent être immédiatement suivie :

- s'il est mis fin au mandat de Président, d'une convocation de l'Assemblée Générale de la Fédération par le Président du Conseil Fédéral, dont l'ordre du jour porte prioritairement sur l'élection d'un Président de la Fédération ;
- s'il est mis fin au mandat des membres du Bureau Exécutif, d'une convocation d'un prochain Conseil Fédéral dont l'ordre du jour porte prioritairement sur l'agrément des nouveaux membres du Bureau Exécutif proposés par le Président.

17.5 Attribution des médailles et trophées

17.5.1 Les conditions d'attribution par le Conseil Fédéral des médailles et des trophées de la Fédération, dans les conditions de l'article 23.1.xiv. des Statuts, sont les suivantes :

- la Médaille d'Or est attribuée aux représentants de la Fédération, aux dirigeants des Ligues Régionales et des Groupements, aux membres des Groupements, ayant assuré une activité fédérale pendant quinze (15) ans, ayant rendu des services remarquables à la Fédération ;
- la Médaille d'Argent est attribuée aux mêmes personnes que visées à l'alinéa précédent, ayant assuré une activité fédérale pendant dix (10) ans;
- la Médaille de Bronze est attribuée aux mêmes personnes justifiant d'au moins six (6) ans d'activité auprès de la Fédération.

17.5.2 Les médailles de la Fédération peuvent être attribuées à titre tout à fait exceptionnel à des personnes n'appartenant pas à la Fédération.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

17.5.3 Les trophées de la Fédération récompensent toute personne ayant contribué ou servi de manière exceptionnelle la Fédération ou obtenu des résultats prestigieux qui font rayonner la Fédération. Ils sont en tant que de besoin définis, et attribués, par le Conseil Fédéral.

18 **BUREAU EXECUTIF**

18.1 **Composition**

Les membres du Bureau Exécutif sont désignés et élus dans les conditions définies à l'article 24.2 des Statuts. Ils comprennent obligatoirement le président de chacune des Commissions Sportives Nationales.

18.2 **Convocation du Bureau Exécutif**

18.2.1 Les demandes de convocation émanant des membres du Bureau Exécutif dans les conditions de l'article 24.2 des Statuts doivent préciser l'ordre du jour, le texte des résolutions devant être soumises au vote et pour chacune d'elles un exposé des motifs ; elles doivent être adressées par voie électronique à l'adresse president@ffsg.org (l'ensemble des auteurs étant en copie apparente du courriel) ou par lettre recommandée avec AR, à l'attention du Président de la Fédération.

Le Président de la Fédération est alors tenu de convoquer le Bureau Exécutif dans les deux (2) semaines de la réception de la demande, ce délai étant suspendu dans les conditions et selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 17.3.1.

18.2.2 En cas de vacance des postes de Président de la Fédération et de Secrétaire Général, le Bureau Exécutif dont la réunion a été demandée dans les conditions de l'article 18.2.1 peut exceptionnellement être convoqué par son doyen en âge, et ce dernier est alors habilité à le présider durant la séance.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

18.3 Mission de contrôle

Le Bureau Exécutif est compétent pour accomplir les vérifications et investigations nécessaires à la parfaite information du Conseil Fédéral afin de permettre à ce dernier d'exercer les pouvoirs de vérification et de contrôle qui lui sont dévolus, notamment au titre de l'article 12.4 des Statuts.

18.4 Secrétaire Général et Trésorier Général

18.4.1 Le Secrétaire Général dirige, coordonne et/ou contrôle en particulier, sous l'égide du Président de la Fédération :

- i. la gestion du personnel administratif de la Fédération (engagement, licenciement, évolution de carrière, répartition des tâches, évaluation, statuts) ;
- ii. la bonne marche de l'administration fédérale ;
- iii. l'organisation des réunions des instances dirigeantes de la Fédération et des Assemblées Générales ;
- iv. la présentation à l'Assemblée Générale annuelle, du rapport moral de la Fédération.

Le Trésorier Général dirige, coordonne et/ou contrôle en particulier, pour sa part et également sous l'égide du Président de la Fédération :

- i. le travail du service comptable de la Fédération en veillant à ce titre à l'application rigoureuse des procédures de gestion financière de la Fédération, décidées par le Conseil Fédéral ou le Bureau Exécutif ;
- ii. les relations avec le commissaire aux comptes de la Fédération ;

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- iii. la présentation régulière au Bureau Exécutif et au Conseil Fédéral de la situation des comptes de la Fédération et de l'état de la trésorerie ;
- iv. l'analyse de ces comptes et de cette trésorerie, en comparaison avec les budgets prévisionnels et à titre prévisionnel ;
- v. la proposition au Bureau Exécutif du placement rationnel des liquidités disponibles ;
- vi. la présentation à l'Assemblée Générale des comptes annuels et du budget prévisionnel.

Il donne en tant que de besoin, au Bureau Exécutif et au Conseil Fédéral, son avis sur la capacité de la Fédération à assumer l'engagement d'une dépense non inscrite au budget prévisionnel.

19 PRESIDENT DE LA FEDERATION

- 19.1 Le Président assiste de droit aux réunions des Commissions Sportives Nationales, dont il peut compléter l'ordre du jour.
- 19.2 Le Président peut prendre toute décision urgente hors de tout débat collégial lorsque l'urgence et la préservation des intérêts de la Fédération et de ses membres l'exigent. Il en informe dans les plus brefs délais le Bureau Exécutif ainsi que le Conseil Fédéral.
- 19.3 Le Président peut demander au Bureau Exécutif, au Conseil Fédéral, aux Commissions Sportives Nationales et aux organes déconcentrés, une deuxième délibération sur toute décision prise par ces organes, s'il estime que ces délibérations sont contraires aux Statuts, règlements et textes en vigueur ou qu'elles vont contre les intérêts de la Fédération et des sports qu'elle régit.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

19.4 Le Président, après avoir recueilli l'avis de la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage, est seul habilité à désigner les Officiels d'Arbitrage lors des compétitions internationales.

19.5 Le Président, après avoir consulté le Directeur Technique National, est seul habilité à désigner les athlètes représentant la France aux championnats, rencontres ou concours internationaux, en France ou à l'étranger, ainsi qu'aux Jeux Olympiques.

19.6 Au titre de l'Article 25.1. des Statuts, le Président ne peut conférer de délégation générale de ses pouvoirs.

Les délégations de pouvoirs ou de signatures autorisées se doivent d'être établies dans le respect de la Loi et des Actes de la Fédération.

19.7 Le Président peut autoriser, expressément et par écrit, un vice-Président à subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs dans son champ de compétence. Une telle subdélégation est révoicable à tout moment et se doit en tout état de cause de respecter les stipulations de l'article 19.6.

19.8 Le Conseil Fédéral définit librement, sous la seule condition d'une absence de réserve du commissaire aux comptes de la Fédération, les modalités et conditions dans lesquelles 3 dirigeants de la Fédération sont rémunérés.

19.9 Le Président remet les titres et distinctions et peut en déléguer la charge, en tout ou partie.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

TITRE VI.

AUTRES ORGANES DE LA FEDERATION

20 COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

20.1 Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, désigné comme tel par le Président du Conseil Fédéral, dispose d'une voix prépondérante en cas de partage de voix.

20.2 La Commission de Surveillance des Opérations Électorales est convoquée par son Président, à chaque fois que cela est jugé nécessaire.

Les convocations peuvent être faites par voie électronique.

20.3 Elle peut se réunir par voie de visioconférence.

20.4 En cas de situation d'empêchement d'un membre au sens de l'article 16.1 ci-dessus, le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales en informe immédiatement le Président du Conseil Fédéral, qui pourvoit à son remplacement.

21 COMMISSIONS SPORTIVES NATIONALES

21.1 Compétence

21.1.1 Les Commissions Sportives Nationales ont pour objet de représenter, promouvoir et organiser les disciplines sportives comprises dans les Sports de Glace.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

21.1.2 Les Commissions Sportives Nationales sont actuellement au nombre de huit (8) : patinage artistique, danse sur glace, patinage de vitesse (courte piste et grande piste), patinage synchronisé, ballets sur glace, bobsleigh-luge-skeleton, curling et sports extrêmes (qui couvre elle-même l'ice-cross et le free-style)

21.1.3 En particulier et sans préjudice des autres pouvoirs qui peuvent lui être conférés, chaque Commission Sportive Nationale :

- i. élabore le programme de développement de sa discipline et le soumet pour validation à l'Assemblée Générale de sa discipline, dans les conditions de l'article 15.3 ci-dessus ;
- ii. met en œuvre ledit programme et en suit l'exécution et la coordination en relation avec les Ligues Régionales ;
- iii. est en charge du bon déroulement des tournois, compétitions et championnats nationaux de sa discipline qu'elle organise ou dont elle délègue l'organisation ;
- iv. organise sa discipline et élabore son règlement sportif ;
- v. est associée à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats d'objectifs passés entre les Ligues Régionales et la Fédération, s'agissant de sa discipline ;
- vi. recense, identifie et analyse les politiques sportives locales, départementales et régionales de sa discipline, pour leur aspect technique ;
- vii. harmonise ces politiques et veille à ce qu'elles contribuent, à la définition du projet sportif fédéral de sa discipline ;

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- viii. contribue à la définition des orientations de politique sportive pour le haut niveau ;
- ix. dispose, dans le cadre des contrats d'objectifs passés avec la Fédération, de subventions et de ressources propres à partir desquelles elle établit un budget soumis à l'approbation du Bureau Exécutif ;
- x. rend compte de son activité devant le Bureau Exécutif ;
- xi. anime les Assemblées Générales de sa discipline et rend compte de son activité devant les représentants des Clubs affiliés de sa discipline.

Seuls la Fédération et ses organes déconcentrés peuvent organiser, sur proposition de leurs bureaux respectifs, les compétitions débouchant sur l'attribution des titres nationaux, régionaux et départementaux dans les différentes disciplines de leur compétence.

Les Commissions Sportives Nationales peuvent en outre prévoir dans leurs règlements techniques respectifs et afin de faciliter le déroulement de compétitions ou championnats, des poules géographiques ne respectant pas les limites des circonscriptions territoriales des Ligues Régionales et/ou Comités Départementaux.

En tant que de besoin, à la demande des Commissions Sportives Nationales et après accord du Directeur Technique National, des cadres techniques peuvent être associés aux travaux desdites Commissions.

21.2 Composition

21.2.1 Chaque Commission Sportive Nationale comprend quatre ou six membres :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- i. Son président, désigné comme tel par le Président de la Fédération et ayant à ce titre la qualité de représentant de sa ou de ses disciplines ;
- ii. En principe trois (3) représentants des Ligues Régionales (mais 5 pour les Commissions Sportives Nationales de Patinage Artistique et Danse sur glace), élus par l'Assemblée Générale des disciplines concernée parmi les candidats proposés, chaque Ligue Régionale ne pouvant présenter qu'un candidat par siège de Commission à pourvoir.

21.2.2 En cas de partage des voix, le président de la Commission dispose d'une voix prépondérante.

21.2.3 Le Bureau de la Commission Sportive Nationale comprend au maximum trois (3) membres, dont son président. Les autres membres du Bureau sont proposés par son président. Tous les membres doivent être licenciés de Groupements distincts.

21.2.4 Le Bureau est investi dès qu'il a été agréé comme tel par le Bureau Exécutif de la Fédération.

21.2.5 Nul ne peut être simultanément membre de plusieurs Commissions Sportives Nationales.

21.2.6 La durée des mandats des membres et Présidents des Commissions Sportives Nationales est de 4 années.

21.2.7 Tout membre d'une Commission Sportive Nationale peut être représenté, lors des réunions de cette dernière, par un et un seul autre membre de la même Commission.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

21.2.8 Sans préjudice des stipulations de l'article 16.1 ci-dessus, également applicables, tout membre d'une Commission Sportive Nationale ayant manqué à trois (3) séances consécutives sans juste motif est de plein droit réputé démissionnaire, sauf exception et sous réserve que chacune des réunions considérées ait été convoquée au moins quinze (15) jours avant la date de sa réunion ou qu'elles aient été séparées par un délai d'au moins vingt (20) jours.

21.2.9 Les postes vacants pour quelque cause que ce soit au sein d'une Commission Sportive Nationale avant l'expiration de son mandat sont pourvus lors de l'Assemblée Générale de la ou des disciplines concernée(s) suivante pour la durée qui restait à courir du mandat initial.

21.3 Travaux

21.3.1 Peuvent également assister aux réunions des Commissions Sportives Nationales, avec voix exclusivement consultative :

- i. le représentant des enseignants, qui est désigné par le Bureau Exécutif sur proposition (a) des associations des enseignants - si elles existent pour cette discipline - et en tout état de cause (b) du Président de la Commission Sportive Nationale ;
- ii. le Directeur Technique National ou ses représentants ;
- iii. tout membre du Bureau Exécutif de la Fédération.

21.3.2 Les Présidents des Commissions Sportives Nationales adressent au Président de la Fédération, dans les meilleurs délais, le texte des convocations de leurs membres.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- 21.3.3 Les Commissions Sportives Nationales adressent au Président, au Secrétaire Général et au Trésorier Général de la Fédération, à chaque fin de saison et au plus tard le 1^{er} février de chaque année, un état détaillé du matériel appartenant à cette dernière et qui leur ont été confié, en précisant le lieu de stationnement, l'état du matériel et le nom de la personne qui en assure la garde et l'entretien.
- 21.3.4 Les Commissions Sportives Nationales concernées par l'établissement des records nationaux doivent en vérifier la légalité ainsi qu'en assurer la traçabilité et la conservation.
- 21.3.5 Il incombe à leurs bureaux respectifs de dresser procès-verbal de toutes les délibérations des Commissions Sportives Nationales. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial, signé par le président de séance et diffusés i) aux membres de la Commission Sportive Nationale concernée, ii) aux membres du Bureau Exécutif de la Fédération, iii) aux membres du Conseil Fédéral de la Fédération, iv) aux Groupements pratiquant la discipline, v) aux Présidents des Commissions de Ligues et vi) aux Présidents des Ligues Régionales.
- 21.3.6 Chaque Commission Sportive Nationale peut mettre en place toute commission de travail qu'elle juge utile et y faire participer tout membre licencié bénévole dont elle juge la présence utile compte-tenu de ses connaissances ou compétences particulières. Le président de toute commission de travail ainsi créée est obligatoirement un membre de la Commission Sportive Nationale.
- 21.3.7 Chaque Commission Sportive Nationale doit mettre en place une Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage en charge de traiter de tous les problèmes liés, selon les cas, à l'arbitrage et/ou au jugement.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

21.3.8 Le Règlement Sportif de chaque discipline est élaboré par la Commission Sportive Nationale compétente, soumis pour agréments successifs au Bureau Exécutif puis au Conseil Fédéral et est soumis au vote de l'Assemblée Générale de la Discipline concernée. Celle-ci ne peut modifier le Règlement Sportif sans l'accord du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral. Le Règlement Sportif doit notamment définir de manière précise les infractions et les sanctions applicables en stricte conformité avec le Règlement disciplinaire fédéral.

Ce Règlement Sportif ne doit pas comporter des dispositions contradictoires avec les règles établies par les Fédérations Internationales régissant les différents Sports de Glace, ni avec les Lois et règlements français et européens.

21.3.9 Si un Règlement Sportif introduit des dispositions plus contraignantes que celles figurant dans le précédent, les nouvelles dispositions ne peuvent s'appliquer (sauf dérogation de l'Assemblée Générale de la Discipline votée à la majorité des suffrages exprimés) qu'avec une saison de décalage. Dans l'hypothèse de dispositions du Règlement Sportif manquant de précision ou paraissant en contradiction avec une autre disposition du même Règlement Sportif, la Commission concernée décide souverainement de l'interprétation à donner à la disposition contestée. Pour les épreuves internationales, les Règlements Sportifs à appliquer sont ceux établis par les Fédérations Internationales affiliées au Comité Olympique International et qui ont reçu délégation de celui-ci.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

22 AUTRES COMMISSIONS

22.1 Commission Médicale de la Fédération

- 22.1.1 Le Bureau Exécutif de la Fédération, à l'issue de l'élection du nouveau Conseil Fédéral et du nouveau Président de la Fédération, nomme cinq (5) personnalités licenciées ayant qualité de professionnel de la santé pour composer la Commission Médicale, dont le représentant élu au Conseil Fédéral au titre de l'article 23.2.a) des Statuts. Les membres de la Commission Médicale sont élus pour un mandat d'une durée de quatre (4) années.
- 22.1.2 La Commission Médicale est présidée par celui de ses membres qui est membre, en sa qualité de médecin, du Conseil Fédéral.
- 22.1.3 Tout poste vacant avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sera pourvu par le Bureau Exécutif dans les meilleurs délais pour la durée qui restait à courir du mandat initial.
- 22.1.4 La Commission Médicale a pour mission :
- i. d'assurer l'application au sein de la Fédération de la surveillance médicale des licenciés, édictée par le Ministre chargé des Sports et définir le contenu de l'examen médical ;
 - ii. de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical ;
 - iii. d'assurer l'encadrement médical des entraînements, des stages nationaux et des compétitions ;
 - iv. de donner des avis aux instances dirigeantes de la Fédération ;

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- v. d'établir, à l'issue de chaque saison sportive, le bilan de l'action de la Fédération en matière de surveillance des licenciés, de prévention et de lutte contre le dopage, ce bilan étant présenté à l'Assemblée Générale annuelle de la Fédération et transmis au Ministre chargé des sports.

22.2 Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage

22.2.1 Le Bureau Exécutif de la Fédération, à l'issue de l'élection du nouveau Conseil Fédéral et du nouveau Président de la Fédération, nomme les membres de la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage de la Fédération pour un mandat d'une durée de quatre (4) années expirant au plus tard lors de l'élection générale du Conseil Fédéral à l'issue de chaque olympiade.

22.2.2 Le Président de la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage est choisi par le Président de la Fédération et élu en cette qualité par le Conseil Fédéral, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent pour les élections des membres du Bureau Exécutif.

22.2.3 Tout poste vacant avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sera pourvu par le Bureau Exécutif dans les meilleurs délais pour la durée qui restait à courir du mandat initial.

22.2.4 La Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage a pour mission de :

- i. proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des Officiels d'Arbitrage des disciplines régies par la Fédération ;
- ii. fixer les orientations de la gestion et de l'organisation de l'arbitrage ;

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

- iii. définir la politique de formation pour l'ensemble des Officiels d'Arbitrage et d'harmoniser les règles de désignation et de promotion des Officiels d'Arbitrage ;
- iv. proposer les candidatures pour les nominations des Officiels d'Arbitrage aux rencontres, compétitions et championnats internationaux ;
- v. proposer les candidatures pour les promotions internationales des Officiels d'Arbitrage ;
- vi. déterminer annuellement le nombre de places d'Officiels d'Arbitrage de grade fédéral ouvertes à la promotion ;
- vii. établir la liste fédérale annuelle des Officiels d'Arbitrage ;
- viii. veiller au respect des règles en vigueur, de la déontologie et du code d'éthique des fédérations internationales et du Comité International Olympique, sans préjudices des missions et pouvoirs du Comité d'Ethique et de Déontologie ;
- ix. prendre en charge et répondre à toute question technique relative au jugement et à l'arbitrage qui aura été portée à sa connaissance ;
- x. procéder à l'évaluation du service des Officiels d'Arbitrage ;
- xi. délivrer des habilitations, attribuer des grades aux Officiels d'Arbitrage et en assurer le suivi administratif ;
- xii. demander au Président de la Fédération de saisir la Commission Disciplinaire de la Fédération pour tout manquement aux obligations qui incombent aux Officiels d'Arbitrage.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

22.2.5 La Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage propose les candidatures pour les nominations des Officiels d'Arbitrage aux compétitions et promotions nationales, dans le respect des missions confiées par la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage.

22.3 Comité d'Ethique et de Déontologie

22.3.1 Il est institué au sein de la Fédération un Comité d'Ethique et de Déontologie, dans les conditions prévues par le Règlement de Fonctionnement dudit comité.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

23 Exercice social - Comptabilité

23.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

23.2 La Fédération est tenue de désigner un commissaire aux comptes chargé de contrôler et certifier ses comptes annuels. La désignation du commissaire aux comptes ressort de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération. Le mandat du commissaire aux comptes dure 6 ans et celui-ci est de plein droit convié à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Fédération.

24 Durée des mandats

Les durées des mandats de quatre années des membres des différentes Commissions de la Fédération expirent de plein droit lors du renouvellement des membres du Conseil Fédéral, quand bien même la durée effective serait plus longue ou plus courte.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

25 Principes probatoires – modalités des votes

- 25.1 Les données techniques (données d'identification, données de trafic, données de connexion, logs, ...) liées à l'utilisation, dans le cadre des présentes, des plateformes techniques propres à la F.F.S.G ou à ses prestataires de service, font foi jusqu'à preuve contraire. Il appartient à celui qui conteste l'opposabilité ou l'exactitude d'une donnée technique quelconque de justifier du bien-fondé de sa contestation.
- 25.2 Tout vote au sein de la Fédération ou de ses organes déconcentrés, quelle que soit l'instance délibérante (assemblée générale, Conseil Fédéral, Bureau de la Fédération ou autre organe ou commission disposant d'un pouvoir décisionnaire) concernée, peut s'opérer de manière non électronique, électronique ou mixte.
- 25.3 Les votes intervenant par déclaration verbale ou à main levée dans le cadre des téléréunions ou visioréunions des instances et organes autres que les Assemblées Générales ne sont pas considérés comme des votes électroniques.
- 25.4 Tout courriel adressé à un Groupement ou à un élu à une adresse communiquée par lui à la Fédération est réputé avoir été valablement délivré dès lors que sa présence et la trace de son expédition en sont constatées sur les serveurs de la Fédération ou de son prestataire en la matière.
- 25.5 Sauf disposition expresse contraire dans un Acte de la Fédération, le vote électronique ou le vote mixte peuvent être utilisés sans limite quant à l'objet du ou des votes. Le recours au vote électronique ne nécessite pas de situation particulière qui justifierait le recours à ce type de vote en lieu et place d'un vote non électronique.
- 25.6 Au cas particulier du vote électronique il est précisé que :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



Règlement intérieur

1. seuls le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral sur proposition du Bureau de la Fédération, sont habilités à faire le choix d'une solution de vote électronique qui est mise à disposition de toutes les instances délibérantes. Le Bureau de la Fédération prend soin de proposer une solution qui présente les garanties nécessaires pour assurer la sincérité du scrutin et le secret du vote. Il est autorisé à faire appel, au besoin, à un tiers expert indépendant pour qualifier une telle solution ;
2. pour le calcul du quorum il est opéré un décompte des participants selon tout procédé permettant leur identification ;
3. aucun vote ne peut être remis en cause du seul fait qu'il a été réalisé par voie électronique ou mixte ;
4. le contentieux relatif à un vote s'opère dans le respect des statuts et règles de droit. En cas de contestation sur les modalités techniques du vote il revient à celui qui en conteste la validité de démontrer une défaillance technique.

La Présidente de la F.F.S.G.

Le Secrétaire Général

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62